Trente-quatrième Année. — N° 150 UN NUMERO : 15 CENTIMES. JEUDI 30 MAI 1889

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre Dame-des-Victoires 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 29 MAI 1889

LA SÉANCE DE MARDI

Séance mouvementée, mardi, à la Chambre.

M. Laguerre a eu la témérité de vouloir demander au gouvernement des nouvelles de la Haute-Cour de Justice. M. Méline s'est refusé à accepter cette interpellation, sous prétexte qu'elle portait atteinte à la Constitution. Il en est résulté un violent tumulte.

MM. Laguerre et Paul de Cassagnac, ayant essayé de démontrer à la majorité qu'elle ne saurait ainsi abdiquer son droit de contrôle et qu'elle en serait rendue responsable devant le suffrage universel, et M. de Cassagnac ayant sévèrement qualifié le rôle de la Haute-Cour, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, puis la censure lui ont été successivement infligés. Et, bien entendu, toujours au milieu d'un tapage qui allait sans cesse grandissant.

Enfin, la Chambre, après un discours de M. C. Dreyfus, a, par 308 voix contre 216, décidé de reprendre la suite de son ordre du jour, sans s'arrêter davantage à la demande d'interpellation de M. Laguerre.

Ce parti-pris de la majorité n'a pourtant pas découragé M. Andrieux, qui, sous une autre forme visant uniquement le cabinet, a réédité au fond l'interpellation de M. Laguerre.

Il a demandé notamment à M. Tirard : « Pourquoi le gouvernement avait suggéré à la Commission d'instruction de » retarder le dépôt de son rapport jus» qu'après la séparation de la Chambre. »

Le président du Conseil a opposé un démenti à cette assertion, démenti que M. Andrieux voudrait voir, a ajouté le député des Hautes-Alpes, confirmé par M. Constans, plus préoccupé de sa campagne électorale que de l'Exposition.

Mais, après une réplique de M. Thévenet, faisant observer qu'aucune preuve n'était apportée par M. Andrieux à l'appui de son allégation, la clôture est alors demandée par les gauches et, après un moment d'hésitation, M. Méline donne la parole à M. Laguerre.

Mais la majorité, trouvant que l'orateur, en faisant l'éloge du général Boulanger et en attaquant, à cette occasion le gouvernement et la Haute-Cour, sortait de la question, lui fait retirer la parole.

C'est alors qu'au milieu d'un nouveau tumulte un ordre du jour motivé ayant été présenté par M. Paul de Cassagnac, l'ordre du jour pur et simple, auquel se rallie le gouvernement, obtient la priorité. Cet ordre du jour est adopté par 331 voix contre 209.

Le discours du prince Aloys Lichtenstein

AU CONGRÈS CATHOLIQUE DE VIENNE

Nous n'avons pu donner jusqu'ici qu'un court aperçu du discours prononcé par l'illustre champion du catholicisme social à la clôture du Congrès de Vienne.

Nous nous hâtons de mettre aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs le texte des principaux passages de cet admirable discours :

« Il y a vingt-cinq ans a dit le prince en commençant, les économistes rangeaient l'homme qui fait le travail et qui doit en vivre, parmi les frais généraux de leur économie sociale; l'homme était pour eux un objet de soustraction. Dans la lutte contre les erreurs et l'égoïsme d'une telle économie politique et sociale ont surgi les sciences sociales qui, en réalité, n'étaient, à leur début, qu'une protestation des porte-voix des opprimés.

» Mais aujourd'hui les sciences sociales sont plus qu'une protestation des classes ouvrières : ses adhérents sont tous ceux qui se souviennent de leur christianisme et se rappellent que ce dernier forme la base de notre civilisation.

» Pour nous, les sciences sociales constituent tout simplement l'application de l'immuable morale chrétienne à toutes nos lois économiques; elles ne nous apprennent que ce que nous ont déjà appris les divines vérités, prêchées, il y a dix huit siècles, par Notre Sauveur à ses disciples, qui n'étaient que des pauvres pêcheurs, des campagnards, des ouvriers. Mais ces sciences ont aussi un caractère éminemment politique, car aucun homme d'Etat, aucun parti ne saurait dorénavant les négliger.

» Nous regardons la question sociale, telle qu'elle se présente maintenant, comme la coïncidence de deux faits majeurs. Le premier fait est le progrès inouï de l'emploi des machines. Le second fait est l'application et hélas ! la plus complète victoire des principes de droit romain sur le terrain de la législation économique. Ces principes de droit romain s'adaptaient à la civilisation païenne d'il y a deux mille ans : ils étaient basés sur la conception de la propriété absolue, il leur fallait l'esclavage, et s'il n'avait pas existé, ils l'auraient inventé.

» Dès l'origine, il y eut donc une divergence entre le progrès constitué par l'emploi des machines et les intentions de la législation économique. L'opposition entre ces deux facteurs était inévitable et devait s'élargir de jour en jour. Aujourd'hui nous sommes arrivés à l'apogée décisive de la lutte ; il faut ou que le progrès technique se ralentisse et cesse, ou que la législation économique soit modifiée. »

***

» En aucun temps et à aucune époque — continue le prince — on n'a vu des déplacements aussi rapides de la fortune que de notre temps ; chaque coup de filet jeté par les gens de Bourse leur livre des centaines d'existences, qui se débattent vainement contre leur triste sort.

» Chaque syndicat financier, chaque krach, chaque crise apporte la misère la plus noire des groupes entiers de la société, et l'acte final de ces drames sociaux est toujours l'apothéose des gros bonnets de la haute finance qui continuent d'arrondir leurs fortune scandaleuse.

La civilisation actuelle, par contre, basée sur le progrès des machines et de la technique et dont l'existence remonte à peine à quatre vingts ans, a déjà perdu son équilibre et elle cherche en vain son centre de gravité. Il y a plusieurs raisons pour cela. La classe ouvrière ancienne était esclave, mais on se souciait d'elle. Sa situation était sans dignité, mais elle était assurée. Nos classes ouvrières sont libres, mais elles ne possèdent rien et personne ne se soucie d'elles. La sûreté de leur existence ne saurait compenser leur misère extrême.

» La seconde raison est que le paganisme ne connaissait que des crises financières, alors que nous souffrons des crises de la production. L'emploi des machines jette constamment une réserve d'ouvriers sur le marché; cette réserve fait baisser le salaire, et la baisse du salaire entraîne celle de la consommation, de sorte que la consommation baisse au fur et à mesure que la production est accélérée. Ces crises se sont multipliées ces dernières années, et depuis 1873 elles se sont changées en dépérissement graduel de la production. »

Le prince Aloys de Lichtenstein explique longuement les dangers économiques dont sont entourés le métier et l'artisan; il entend obvier par l'établissement des corporations.

« Nous demandons pour ces corporations toutes les attributions essentielles de leurs devancières. Il faut qu'elles aient le droit légal de fixer le taux et la durée du salaire l'étendue de la production et le prix de la vente, et elles seules devront avoir le droit d'ouvrir des magasins et des débits. »

« Le prince conclut en déclarant que la plupart des questions se rapportant à la protection des classes ouvrières devront être traitées par voie internationale. L'orateur félicite la Suisse d'en avoir pris l'initiative et loue ce qui, sous ce rapport, a déjà été fait dans divers pays en faveur des classes ouvrières employées dans l'industrie. Puis comme péroraison il s'écrie :

« Jetez un regard en arrière et regardez ce que nous avons obtenu, depuis nos modestes tentatives, commencées il y a 12 ou 14 ans. Les classes de la population qui paraissaient être irrémédiablement acquises à l'indifférence religieuse se sont rapprochées de nous et nous en avons déjà gagné un grand nombre grâce à notre idée de réforme sociale.

» Réjouissons-nous-en, mais ne nous reposons pas. Avec notre succès grandit notre responsabilité. Nous ne combattons pas pour un parti; nous luttons dans l'indépendance et la liberté économique de tout le peuple chrétien. C'est là le secret de notre succès ; le peuple sent, par instinct, que nous n'avons pas d'arrière-pensées à son égard. Même nos adversaires sont forcés de nous suivre à distance. Les grandes villes et surtout Vienne, les anciens domaines du libéralisme, se détournent avec dégoût de leurs idoles libérales et de leur triste doctrine économique du libre-échange; elles ont compris que la farce est finie.

» Le rôle du libéralisme a pris fin ; jadis il est monté sur la scène dans le rôle de Nathan le Sage pour prêcher le bonheur de l'humanité et pour faire déborder ses lèvres de phrases civilisatrices. Mais bientôt il avait oublié le rôle étudié et il est retombé dans son rôle naturel ; celui de Shylock faisant valoir le billet signé et réclamant une livre de notre propre chair. Aussi ne nous étonnons pas que le peuple chrétien se soit finalement soulevé contre une pareille prétention. »

***

« M. l'abbé Pascal qui assistait au congrès de Vienne en a publié dans le dernier numéro de *Samedi Revue*, un très remarquable compte-rendu. Il caractérise l'impression produite par le discours du prince de Lichtenstein en ces termes saisissants :

« Lorsqu'on a entendu les acclamations que soulevait presque chaque phrase de ce merveilleux discours, lorsqu'on a été témoin de l'ovation indescriptible faite au prince par un auditoire de trois mille personnes, l'on a la vue claire de ce qu'est un homme dont l'âme parle à l'âme de tout un peuple, et dont la parole, tour à tour familière, ironique, indignée, est comme l'écho de tous les gémissements et de toutes les justes revendications de la foule.

» Le prince de Lichtenstein, le grand seigneur fidèle à son devoir social, le comte Blome, l'homme d'Etat chrétien, aux vues élevées, qui est toujours resté debout dans la fière intégrité de ses convictions, le docteur Lueger, le démocrate catholique, au bon sens du mot, dont la parole ardente soulève les masses populaires ; ces trois hommes unis et suivis par tout un peuple sont une force immense, et leurs adversaires le comprennent bien. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du mardi 28 mai 1889

Présidence de M. MÉLINE, président

L'INTERPELLATION DE M. LAGUERRE sur les agissements de la Haute-Cour

Intervention de M. de Cassagnac

M. de Cassagnac. — J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. Je remercie M. le président de me l'avoir donnée, il le devait d'ailleurs.

M. le président est sorti de son rôle en jouant celui de tuteur de la majorité et de protecteur des ministres. (Très bien ! à droite.)

Vous n'avez pas à craindre que j'entre dans ce débat, mais il y a en cause une question de conscience et de morale publiques.

La majorité doit avoir le courage et la pudeur d'accepter le débat. (Exclamations à gauche.)

On ne comprendrait pas que la Chambre se laissât aveugler par la passion politique au point d'accepter une ignoble parodie de la justice. (Applaudissements à droite.)

M. le Président. — Vos paroles sont inconvenantes. je vous invite à les retirer.

M. de Cassagnac. — Je les retirerai quand le Sénat aura cessé de violer le suffrage universel en poursuivant la plus infâme des manœuvres électorales. (Nouveaux applaudissements à droite.)

Cris forcenés à gauche. — A l'ordre ! la censure !

Rappel à l'ordre

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre, M. de Cassagnac, avec inscription au procès-verbal. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Dreyfus monte à la tribune au milieu d'un bruit effroyable.

M. Dreyfus. — La Chambre ne peut tolérer un pareil langage; je le relève, en ce qui me concerne, et déclare n'avoir pas de leçon à recevoir de M. de Cassagnac. (Applaudissements à gauche.)

La censure prononcée contre M. Paul de Cassagnac

M. le Président. — Je comprends le sentiment de la Chambre, d'autant mieux qu'on vient de me faire connaître les dernières paroles prononcées par M. de Cassagnac au milieu du tumulte.

La Chambre va être consultée sur la censure. (Applaudissements à gauche. — Protestations indignées à droite).

M. de Cassagnac. — Si la Chambre avait conscience d'avoir fait son devoir, elle ne me répondrait pas par la violence.

La dernière phrase que j'ai prononcée était à l'adresse du Sénat; la Chambre veut s'en rendre complice.

Cris à gauche. — Aux voix !

M. de Cassagnac — A défaut de raison, de justice et de loyauté politique, on répond par des provocations personnelles; mais j'entends maintenir la question comme je l'ai posée.

Si la Chambre veut montrer qu'elle a du courage et de la pudeur politiques, qu'elle accepte le débat ; ce n'est pas par du bruit et des injures qu'elle peut faire la lumière demandée.

Nous vous attendons ! (Double salve d'applaudissements à droite et sur les bancs boulangistes.)

M. le Président met aux voix la censure par assis et levé. (Vive agitation.)

Toute la droite et les boulangistes votent contre.

La censure contre M. de Cassagnac est adoptée.

M. Clovis Hugues demande la parole; la censure est déjà appliquée; on la lui refuse.

Reprise de l'ordre du jour

La reprise de l'ordre du jour est mise aux voix.

Le tumulte est tel qu'on peut à peine entendre la voix de M. Méline.

M. le Président. — Ceux qui veulent reprendre l'ordre du jour, considérant ainsi l'interpellation comme inconstitutionnelle (nouvelles exclamations à droite), mettront un bulletin blanc.

Pendant le vote, l'agitation est à son comble dans la salle des séances.

Des conciliabules bruyants sont tenus sur tous les points ; dans l'hémicycle des groupes discutent violemment.

M. Floquet monte auprès de M. Méline et paraît lui faire des observations que le président reçoit de mauvaise humeur.

M. le Président. — Voici les résultats du vote : majorité absolue, 256 ; pour, 308 ; contre, 202.

La Chambre décide qu'elle reprendra son ordre du jour.

INTERPELLATION DE M. ANDRIEUX

SUR LA HAUTE-COUR

M. le Président. — J'ai reçu de M. Andrieux une demande d'interpellation sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la Haute-Cour de Justice.

Voix diverses à gauche. — A un mois.

M. le Président du Conseil. — Le gouvernement est à la disposition de la Chambre.

M. le Président. — M. Andrieux a la parole sur la fixation de l'ordre du jour.

M. Andrieux. — J'ai le regret de ne pas partager la doctrine constitutionnelle exposée par M. le président et de ne pas m'associer à la majorité.

J'ai l'habitude de m'incliner devant les décisions de la Chambre ; mon interpellation ne vise pas l'attitude de la Haute Cour, mais celle du gouvernement.

Ce que je demande à établir, c'est que le gouvernement ne se conforme point à la doctrine exposée tout à l'heure, par M. le Président, en matière d'indépendance de la justice (Très bien! à droite).

J'ai la prétention d'établir que certains ministres ont cru devoir transformer leur cabinet (Bruits à gauche. — Cris : à un mois) en une sorte d'agence policière de renseignements (Nouveau bruit) où l'on se rencontre pour préparer des faux témoignages. (Mouvements, très bien ! à droite, interruptions, tumulte à gauche, nouveaux hurlements : à un mois !)

M. Andrieux. — La Chambre toute entière a intérêt à ne pas supprimer le droit d'interpellation par l'abus du renvoi à un mois.

Si je suis encore victime d'un ajournement, il me faudra dire que je suis au nombre des orateurs que, de parti-pris, vous ne voulez pas entendre.

Cris à gauche. — Assez, assez, le budget.

M. Andrieux. — Vous voulez me renvoyer à un mois, parce que vous espérez que dans un mois, la Chambre n'existera plus que de nom, et qu'ainsi mon interpellation sera enterrée. (Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

Mais la Chambre ne voudra pas se séparer en laissant derrière elle une sorte de conseil des neuf ou des dix, qui constituerait la véritable dictature. (Très bien ! à droite.)

D'ailleurs, c'est s'abuser de croire que la Chambre sera partie dans un mois, et plus le débat sera rapproché des élections, et plus il pourra exercer d'influence sur elles ; on n'évitera pas la discussion, on aura la honte d'avoir essayé de l'esquiver. (Longs applaudissements à droite. — Bruits à gauche.)

M. le Président. — Je suis peut être un naïf (on rit) mais ma dignité et mon honneur me font un devoir de prendre une décision, peut être contraire aux intentions de la majorité. (Interruptions sur les bancs de l'extrême gauche.)

Incident. — Rappel à l'ordre

M. Antide Boyer, montrant M. Tirard, s'écrie : « Il nous déshonore ce Monsieur là ! »

M. Boyer est rappelé à l'ordre, puis à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. le Président du Conseil. — M. Andrieux a sans doute voulu troubler le repos dont jouit le pays. (Très bien ! à gauche.)

M. Andrieux parle de faux témoignages qui se préparent avec la complicité du gouvernement. Je ne peux laisser une pareille accusation sans réponse et je somme M. Andrieux de la préciser. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. Andrieux. — Il y a bientôt deux mois que le Sénat a été constitué en Haute-Cour, et chargé de rechercher un crime d'attentat commis par un député et plusieurs autres personnalités.

Le Sénat est compétent pour rechercher un crime d'attentat, et ne l'est pas pour rechercher le crime de complot, ou tout autre crime.

Le crime d'attentat comporte des faits qui ne peuvent être longtemps ignorés.

L'instruction en pareil cas est faite, et la Commission sénatoriale doit être fixée depuis longtemps ; il ne faut pas deux mois pour découvrir de pareils faits (Très bien ! à droite) ; mais la Commission cherche autre chose qu'un attentat, elle attend des preuves qui doivent lui être fournies plus tard.

On s'est embarqué sans savoir où l'on irait, on a dit : poursuivons d'abord, nous verrons ensuite pourquoi. (Très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

Malgré les soins dont la Commission s'entoure, on commence à savoir que les témoins, avant de comparaître devant elle, sont entendus par le ministre de l'intérieur et qu'on achète, avec les fonds secrets, des pièces suspectes. (Bruit à gauche.)

Vous obtenez des témoins par des moyens de police secrète peu louables j'en apporte ici la formelle affirmation. (Bruit prolongé à gauche.)

On a fait entendre devant la Commission, parmi les personnes qui avaient assisté à la fameuse nuit historique, celles qu'on croyait favorables à l'accusation; on n'a pu entendre les autres, suspectées d'impartialité; celles-là, il faudrait aussi les entendre, et M. le garde des sceaux devrait donner des ordres à cet égard. (Bruit croissant à gauche).

Je suis, quant à moi, prêt à déposer devant la Haute-Cour et à indiquer d'autres témoins impartiaux. (Interruptions à gauche. — Parlez ! parlez !)

Vous me demandez de plus complètes explications, il ne m'appartient pas de le faire ici. (Très bien ! à droite).

Avant d'entrer dans les détails, il était bon d'indiquer dans quel esprit l'instruction est conduite et de montrer que c'est avec la complicité du gouvernement qu'on veut faire traîner les choses jusqu'à la séparation de la Chambre.

M. le Président du Conseil. — Cette assertion est le contraire absolu de la vérité. (Très bien, à gauche)

M. Andrieux. — Oh ! M. le Président du Conseil, vous n'êtes pas tenu au courant de ce qui se passe dans le cabinet du ministre de l'intérieur, les membres du cabinet qui s'occupent surtout de la préparation des élections, ont imaginé de se servir de la Haute-Cour comme d'un instrument de pression électorale. (Très bien ! droite. — Bruit à gauche.)

Comment expliquerait-on autrement que la Commission n'ait pas encore, après deux mois, déposé son rapport; la preuve morale est faite pour tout homme de bonne foi. (Interruptions à gauche. — Très bien ! à droite).

Le public ne s'y trompera pas et quand il verra la Chambre se séparer en laissant derrière elle cette Commission sans contrôle, il comprendra ce qu'on veut en faire et les dangers qu'elle fait courir à tous les citoyens. (Très bien! très bien! à droite.)

Qu'on se rappelle quels sont les pouvoirs d'un juge d'instruction ; il n'y a qu'une garantie, c'est que M. le garde des sceaux peut enlever l'instruction à ce magistrat, c'est la surveillance à laquelle il est soumis ; mais il n'en est pas de même pour la Commission de la Haute-Cour.

Le gouvernement ne peut la surveiller ni suspendre son mandat et ces juges sont des hommes politiques qui peuvent répéter ce mot qui a été entendu dans cette Chambre : Il n'y a pas de justice en politique! (Sensation prolongée.)

Ce n'est pas le général poursuivi et ses amis qui seraient seuls en péril, ce serait tous les dissidents, tous les indépendants, tous ceux qui ne partagent pas les opinions de la majorité qui seraient menacés dans leur liberté.

Tel est le sens de mon interpellation qui a pour but d'empêcher de livrer le pays à la plus passionnée, à la plus détestable des dictatures. (Applaudissements à droite et sur les bancs boulangistes)

M. THÉVENET

M. le Garde des Sceaux. — M. Andrieux a fait peser ici sur le gouvernement l'accusation écrasante que les témoins cités par la Haute-Cour étaient racolés à l'aide des fonds secrets.

M. Andrieux. — Je persiste à l'affirmer.

M. le Garde des Sceaux. — M. Andrieux, mis en demeure d'apporter des preuves, n'en a apporté aucune.

M. Andrieux. — Vous savez bien pourquoi.

M. le Garde des Sceaux. — Et la Chambre a pu juger de la valeur de ses allégations.

M. Andrieux se précipite au pied de la tribune et interpelle M. Thévenet au milieu d'un vacarme épouvantable.

M. le Garde des Sceaux. — M. Andrieux paraît avoir le désir d'être entendu par la Haute-Cour; le procureur général connaît M. Andrieux.

M. de Cassagnac. — Ne parlez pas ici du procureur général.

A gauche. — A l'ordre !

M. de Cassagnac. — Voulez-vous 50 francs de plus !

M. le Garde des Sceaux. — Mais M. Andrieux peut se passer de cet intermédiaire, il n'a qu'à écrire à la commission de la Haute Cour qui s'empressera de le convoquer pour entendre ses révélations.

Le gouvernement n'a, sur la Haute-Cour, aucun droit de surveillance; l'article 7 de la loi de procédure exclut tout contrôle du ministère de la justice.

Le gouvernement doit rester étranger aux travaux de la Haute-Cour et il ne s'en mêle en aucune façon. (Applaudissements à gauche.)

M. Rouvier fait signe à M. Thévenet de descendre de la tribune.

Voix nombreuses à gauche : L'ordre du jour.

La parole retirée à M. Laguerre

M. Laguerre veut répondre à M. Thévenet. La gauche l'interrompt sans cesse et fait un tapage assourdissant. A un moment l'orateur s'écrie: Qu'est-ce que votre Haute-Cour ?

Un bruit indescriptible se produit. L'agitation est extrême.

Voix à gauche. — Retirez-lui la parole, M. le président.

M. le Président. — Je vais consulter la Chambre.

M. Laguerre. — Je vous demande si, avec ce tumulte, vous donnez un spectacle bien digne en refusant à un orateur de la minorité le droit de s'expliquer. Ce sera à ajouter à un bagage déjà bien lourd.

M. Méline. — Je mets aux voix la question de savoir s'il y a lieu de retirer la parole à M. Laguerre.

La Chambre consultée décide que la parole est retirée à M. Laguerre. (Tumulte.)

M. Laguerre, descendant de la tribune. — On ne pourra retirer la parole aux électeurs. (Applaudissements à droite et sur les bancs boulangistes.)

L'ordre du jour pur et simple

M. de Cassagnac dépose un ordre du jour.

M. Laur insiste pour parler. (Désordre et tumulte effroyable.)

Au pied de la tribune, un groupe de députés gesticulent furieusement au milieu du vacarme.

On entend M. Wickersheimer qui s'adresse à M. Laur : F....ez nous la paix.

M. le Président. — J'ai reçu l'ordre du jour suivant de M. de Cassagnac ; je le soumets à la Chambre:

« La Chambre, considérant que les lenteurs de la Commission d'instruction constituent une dictature et une tentative de pression sur le suffrage universel, invite le gouvernement à hâter le dépôt du rapport et passe à l'ordre du jour. » (Bruit croissant.)

L'ordre du jour pur et simple demandé mis aux voix est adopté par 331 voix contre 209. (Bruit).

Le budget

On reprend la discussion du budget. (Commerce, postes-télégraphes). Divers chapitres sont adoptés.

La séance est levée à 6 heures.

SÉNAT

Séance du mardi 28 mai 1889

Présidence de M. LE ROYER, président.

Nouveaux cantons de la ville de Lille

L'ordre du jour appelle la discussion du projet ayant pour objet l'augmentation des cantons de la ville de Lille.

M. Georges Martin. — Il ne s'agit pas, en réalité, de faire de nouveaux cantons existants pour plusieurs conseillers généraux, ce qui est contraire à la loi de 1871.

Il faudrait que le gouvernement reprît pour son compte la proposition de M. Lous lot, tendant à donner à certains cantons plus populeux un plus grand nombre de conseillers généraux.

Je demande, dans tous les cas, l'ajournement du projet actuel pour que le ministre de l'intérieur puisse donner son avis à ce sujet.

M. Barbedette, rapporteur. — Le projet actuel ne rencontre, de la part du gouvernement, aucune opposition ; je prie le Sénat de repousser l'ajournement.

Le renvoi est repoussé et le projet adopté après quelques observations de MM. Georges Martin, Clément, Barbedette et le général Robert.

La loi militaire

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi militaire.

M. le général Deffis, rapporteur. — La Commission accepte l'amendement de M. Le Guen tendant à dispenser des manœuvres les ministres des cultes reconnus et elle propose d'en étendre le bénéfice à tous les agents et fonctionnaires portés sur l'état B.

L'ensemble de l'art. 49 est adopté.

Le Sénat rejette un amendement de M. Halgan, tendant à dispenser des manœuvres les missionnaires à l'étranger.

Le Sénat adopte un amendement de M. Allègre, demandant d'appliquer le droit commun aux colonies.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

A l'Exposition universelle

XI

L'HABITATION HUMAINE

En aval du pont d'Iéna, sur un espace de dimension à peu près égal à celui que nous avons déjà parcouru, l'histoire de l'habitation se continue.

La maison scandinave est la première qui nous frappe dans notre promenade de ce côté du pont.

Faite de rondelles de bois, de poutres non équarries et superposées, cette maison, dont l'intérieur est aussi primitif que pittoresque, est destinée à abriter une famille de pêcheurs norvégiens qui déjà a expédié son bateau tout semblable à ceux dont les Normands se servirent lors de leurs barbares et terribles invasions. Ce bateau, muni de tous les filets et appareils de pêche en usage en Norvège, est installé dans l'emprise réservée sur la Seine pour l'exposition flottante.

A côté de la maison scandinave, voici une vieille maison normande de style roman et comme il n'est pas rare d'en voir encore dans la Seine-Inférieure et dans le Calvados. Elle est très curieuse avec son vaste arceau en plein cintre au

BOURSE DE PARIS

du mercredi 29 mai

(par voie télégraphique et par FIL SPÉCIAL)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
87 02	3 0/0	86 87	87 62	86 70
104 82	4 1/2 1883	104 50	104 82	104 52
97 35	Italien 5 0/0	97 20	97 35	97 01
16 77	Turc 4 0/0	16 62	16 77	16 40
464 68	Egypte 6 0/0	463 1/2	464 68	460 62
76 1/8	Extérieure 4 0/0	75 29/32	76 1/8	75 3/4
88 3/16	Hongrois 4 0/0	87 9/16	88 3/16	87 3/8
..	3 0/0 Portugais	..	..	68 5/8
99 3/16	Consolidés anglais	99 1/8	99 3/16	99 1/8
92 27/32	Russe 1880	92 1/8	92 27/32	91 13/16
92 3/8	Russe 18[illegible]	91 7/8	92 3/8	91 1/4
	Sociétés de Crédit			
4050	Banque de France	4030	4050	4030
538	Banque d'Escompte	536	538	531
760	B. Paris et d. Pays-Bas	760	760	757
1335	Crédit Foncier	1327	1335	1330
443	Crédit Mobilier	440	443	443
685	Crédit Lyonnais	..	685	681
549 37	Banque Ottomane	548 12	549 37	547 18
	Chemins de fer			
..	Nord act.	..	..	1810
1370	Paris-Lyon-Médit.	..	1370	1355
1370	Orléans	..	1370	1360
517	Autrichiens	..	517	525
270	Lombards	..	270	260
383	Nord Espagne	380	383	375
302	Saragosse	302	302	303
	Valeurs diverses			
..	Gaz Parisien	..	..	1360
26	Métaux	..	26	22
55	Panama	..	55	55
2357	Suez	2312	2357	2336
	Mines			
294 37	Rio-Tinto	291	294 37	288 62
89 37	Tharsis	90	89 37	89 37
..	de Beers	..	..	..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 29 Mai 1889

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
86 82 1/2	3 0/0	86 65
88 20	3 0/0 amortissable	88 50
104 70	4 1/2 0/0 1883	104 55

BOURSE DE LILLE

du mercredi 29 mai

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	..	108
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	..	12[illegible]
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	..	512
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	..	509
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	..	401 50
Lille 1887	379 25	380
Armentières 1886	..	47[illegible] 50
Armentières 1879	..	1012
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	..	46 50
Tourcoing 1878	..	493 75
Amiens, remboursable à 100 fr.	..	106 25
Département du Nord	105 75	105
Caisse de Lille (Verley Decroix et Cie	..	570
— act. nouv.)	..	1080
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)	..	560
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.	130	127 50
— — act. n.), 250 fr. p.	..	285
Caisse Platel et Cie	..	400
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)	..	550
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés.	..	425
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	..	1050
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	..	517 50
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	..	2000
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	..	435
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	..	210
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	..	500
Deherripon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., t.p.	..	500
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	..	540
Coc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t.p.	..	150
Sramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	..	35
Taisse comm. de Béthune A. Turbiez et Cie)	..	500
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f.p.	..	420
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t.p.	..	2065
Biache-Saint-Vaast	..	3430
Denain et Anzin	..	205
Obligations Nord	..	400
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	..	467
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	..	252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 300 fr	..	496

CHARBONNAGES

ACTIONS		Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	..	9950
Anzin 100e de denier	..	3905
Blanzy (Saône-et-L), p. (30 000 act.)	..	1305
Bruay (Pas-de-Calais)	12500	12500
Bully-Grenay le 5e	..	1430
Carvin	1075	1085
Courcelles-lez-Lens	..	150
Courrières	..	36000
Campagnac	..	230
Douchy	..	3100
Douaisienne (act libérée 500 fr.)	..	[illegible]
Dourges	..	6000
Escarpelle (Nord)	..	3950
Epinac	..	160
Ferfay (Société anonyme)	..	500
Lens	..	22100
Lières (actions 500 fr. libérées)	..	47 75
Liévin	..	5100
Lys supérieure	..	
Meurchin	..	2960
Marles 30 0/0 part d'ingénieur	..	15150
Réty, Ferques, Hardinghem	..	100
Sincey-le-Rouvray	..	10
Thivencelles, Fresnes-Midi	..	69
Vicoigne et Nœux	..	19060

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

L'amnistie

Paris, 29 mai. — A la Commission d'amnistie, M. de Freycinet consent à proposer, pour les déserteurs et les insoumis, des grâces qui pourraient comporter le bénéfice de l'amnistie.

Injures par téléphone à M. Carnot

Paris, 29 mai. — M. Couturier, juge d'instruction, qui avait été chargé d'instruire l'affaire Coigny — injures par téléphone à M. Carnot — vient de rendre une ordonnance de non-lieu, le fait ne tombant pas sous un des articles du Code.

L'Empereur d'Allemagne à Constantinople

Saint-Pétersbourg, 29 mai. — Le *Swiet* attribue au voyage de l'Empereur Guillaume à Constantinople une importance plus considérable qu'à celui du roi Humbert à Berlin.

Il estime que la question est tranchée en principe et que l'arrivée de l'Empereur d'Allemagne à Constantinople indique la victoire de l'influence allemande en Turquie.

La retraite proportionnelle des officiers

Paris, 29 mai. — La Commission de l'armée a entendu le rapport de M. Mérillon, sur la retraite proportionnelle des officiers.

Les conclusions sont conformes à celles du projet ministériel.

Pendant l'année 1889, le ministre demande de pouvoir mettre à la retraite 200 officiers ayant vingt ans de services.

Cette autorisation lui est accordée par la Commission.

Un projet de loi définiti[illegible] sur cette matière sera étudié [illegible]ieurement par le ministre et soumis à la prochaine législature.

Notre ambassadeur à Berlin

Paris, 29 mai. — Ce matin, M. Spuller a reçu M. Herbette, ambassadeur de France à Berlin, venu à Paris en congé de dix jours.

Mouvement judiciaire

Paris, 29 mai. — M. le Garde des Sceaux a soumis à la signature de M. Carnot un mouvement judiciaire.

M. Tirard à l'Exposition

Paris, 29 mai. — M. le président du Conseil, accompagné de son chef de Cabinet, a visité, ce matin, l'Exposition tunisienne, à l'Esplanade des Invalides.

Nouvelles financières de Vienne

Vienne, 29 mai. — Dans l'assemblée générale du Landerbanck, les actionnaires ont approuvé les propositions du Conseil, relatives à la conversion du Capital-Action, qui, au lieu de six millions de florins or, atteindra quarante millions de florins valeur autrichienne.

L'assemblée a approuvé également les modifications des statuts nécessaires par suite de cette conversion.

Les grèves belges

Liège, 29 mai, 11 h. 46. — La grève se développe, elle a gagné la société Cockerill et la houillère Collard. Le nombre des grévistes s'élève à 1600.

Les traités de commerce

Paris, 29 mai. — Le Comité de l'Association de l'Industrie française adresse aux industriels de France l'appel suivant :

« Monsieur,

» A l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'Association de l'Industrie française, son comité croit devoir adresser un pressant appel à tous les industriels de France et leur demander de se joindre aux membres de l'Association afin d'étudier les questions que soulève la prochaine expiration des traités de commerce et la révision du tarif général.

» Nous avons donc l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à notre réunion du 4 juin prochain, à deux heures, au Grand Hôtel.

» Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Au nom du Comité :

« *Le président de l'Association [illegible] de l'Industrie française,*

« P. ACLOCQUE. »

Banquet offert à M. Jules Simon

Paris, 29 mai. — Hier soir, à l'hôtel Continental, les amis de M. Jules Simon lui ont offert un banquet, au cours duquel M. Chaplin lui a remis un médaillon frappé en son honneur.

MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Pouillet et Bardoux ont prononcé des discours auxquels M. Simon a répondu avec sa grâce habituelle.

Parmi les convives : MM. le duc d'Aumale, Bérenger, Dumas, Meissonnier Henner, de Lesseps, J. Claretie, Delibes de Marcère, Rémusat, Mézières, Boissier, plus de cent personnes prises dans l'élite du monde de la science et des lettres.

DERNIÈRES NOUVELLES LOCALES

Le conseil de revision. — Les opérations du conseil de révision ont continué, aujourd'hui mercredi, à une heure et demie sous la présidence de M. Pain conseiller de préfecture.

M. Pain était accompagné de MM. Mayeux, conseiller général, le baron des Rotours, conseiller d'arrondissement, Salmont, conseiller de préfecture, le colonel Duchesne, le lieutenant-colonel de Senty, M. de Lavigerie, intendant, M. Julien Lagache, maire de Roubaix ; MM. Piuquet, maire de Croix, et M. le maire de Wasquehal, M. Gilbert Sayet, secrétaire général de la mairie, Paul Corbière, lieutenant de gendarmerie, etc.

Les opérations ont été terminées vers cinq heures.

Ces messieurs sont repartis à Lille par le train de cinq heures 15 minutes.

L'appel des hommes de l'armée auxiliaire. — Mercredi matin à onze heures a eu lieu, dans la rue de la Gare l'appel des classes 1876, 1880, 1882, 1884 et 1886 placés dans l'armée auxiliaire, ainsi que des hommes dispensés en vertu de l'article 22 des classes 1884 et 1886.

C'est M. le lieutenant colonel Duchesne aidé de M. Lavigerie intendant qui a fait l'appel.

LES MARCHÉS A TERME

BULLETIN DU JOUR

29 mai.

ROUBAIX-TOURCOING. — Les cours ne subissent pas de variation sensible, mais le ton général semble meilleur en ce sens qu'il y a acheteurs à la cote.

On a enregistré 105,000 kil. dont voici le détail :

Contrat 1 : sur juillet, 10,000 k. à 5.87 1/2; sur août, 10.000 à 5.90; sur septembre, 5,000 à 5,82 1/2; sur octobre 15,000 à 5,82 1/2, 5,000 à 5.85.

Sur novembre 15,000 à 5,82 1/2 ; 5,000 à 5,85 et 10.000 à 5.90 ; sur décembre 5.000 à 5.80 et 5.000 à 5.82 1/2 ; sur mars 1890 5,000 à 5.85 ; ensemble 90.000 kil.

Contrat 2 : sur juillet, 5.000 à 5.70 ; sur août 10.000 à 5,70 ; ensemble, 15,000 k.

— Les courtiers-jurés de Roubaix-Tourcoing, réunis à la bourse de Tourcoing, pour l'établissement de la cote, ont, après discussion, adopté la résolution suivante :

« A dater de ce jour, la cote, tout en restant basée sur la moyenne des affaires faites, pourra être fixée d'après la *moyenne de l'offre et de la demande* et à la majorité des avis des courtiers présents à la cote. »

Cette décision, qui entraîne dérogation à l'usage adopté depuis quelque temps sur la demande de la Caisse de liquidation, (usage consistant à coter d'après les affaires faites), est la conséquence d'une difficulté née d'une affaire traitée à un prix exceptionnel ne répondant pas au ton actuel du marché.

ANVERS. — Marché calme à prix inchangés.

On a traité, en peignés allemands, 20.000 k. sur juin, 10,000 sur août, 5.000 sur septembre, 30,000 sur novembre, 10,000 sur janvier, 20.000 sur février, 20,000 sur mars, ensemble: 125,000 k.

Renseignements sur le service des Postes

Papiers d'affaires

Ce que l'on entend par papiers d'affaires. — On désigne, en général, sous le nom de papiers d'affaires, toutes les pièces, tous les documents manuscrits, écrits ou dessinés en tout ou en partie, à la main, qui n'ont pas le caractère de correspondance actuelle et personnelle. Ex. : les pièces de procédure, les actes de tous genres dressés par les officiers ministériels, les lettres de voiture et connaissances, les factures, les différents documents de service des compagnies d'assurance, les copies ou extraits d'actes sous seing privé écrits sur papier timbré ou non, les partitions ou feuilles de musique manuscrites, les manuscrits d'ouvrages expédiés isolément.

Conditions d'admission des papiers d'affaires. — Les papiers de commerce ou d'affaires doivent être placés sous bandes mobiles ou sous enveloppe ouverte et conditionnés de manière à pouvoir être facilement vérifiés; ils doivent, en outre, être affranchis au départ au moyen de timbres-poste, et ne contenir aucune lettre ou note ayant un caractère de correspondance.

Minimum et progression d'affranchissement des papiers d'affaires. — Le minimum d'affranchissement est fixé à 25 centimes (port d'une lettre) jusqu'à 250 grammes, de 250 gr. à 2 kilog. on ajoute 5 centimes par 50 grammes ou fraction.